CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 7 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 7 novembre 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents : Monsieur Réjean Major Maire

Monsieur Luc Larivière Conseiller Conseiller Monsieur Steve Lefebvre Monsieur Yvon Pelletier Conseiller Madame Karo Poirier Conseillère Monsieur Conseiller Gaston Lacroix Pierre Parisien Conseiller Monsieur

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2016-11-07-231

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour
- 0-3 Adoption des procès-verbaux
 - A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
- 0-4 Période de questions
- 0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'octobre 2016
- 0-6 Rapport du maire sur la situation financière

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
-----------------------------	--

100-1 Suivi des procès-verbaux

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2016
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2016
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2016
- 100-7 Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2016
- 100-8 Calendrier de planification budgétaire 2017

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 200-3 Installation de prises d'eau sèches Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

300 TRANSPORT ET COMMUNICATION

- 300-1 Rapport du directeur des travaux publics
- 300-2 Travaux de réfection de la rue Principale, section nord
- 300-3 Contrat d'entretien des chemins d'été
- 300-4 Fin de la période d'emploi Employés saisonniers

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
 - A- Travaux de réparation à l'usine d'épuration
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site de lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables
 - A- Contrat de cueillette des matières résiduelles
 - B- Contrat de cueillette des matières recyclables

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600 AMÉNAGEMENT, URBAN	ISME ET DÉVELOPPEMENT
------------------------	-----------------------

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant les mois de septembre et d'octobre 2016
- 600-3 Dérogation mineure #2016-01 128 chemin Richard
- 600-4 Demande de dérogation mineure #2016-02 112 chemin de la Carpe
- 600-5 Demande de dérogation mineure #2016-04 5 chemin Fortin
- 600-6 Demande d'informations Terrains acquis en vente pour taxes

700	LOISIRS ET CULTURE
-----	--------------------

700-1 Patinoire 2016-2017

700-2 Réseau Biblio de l'Outaouais – Cotisation spéciale 2017 700-3 Comité des loisirs de Bouchette – Demande de contribution 2016

800	CORRESPONDANCE
900	VARIA

900-1 Souper de Noël

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

M.B. 2016-11-07-232

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Période de questions

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Sentier Quad Chemins Rivière-Gatineau
- Droit de passage Sentier Quad
- Construction de muret
- Construction d'escalier

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois d'octobre 2016

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois d'octobre 2016.

0-6 Rapport du maire sur la situation financière

Le maire Réjean Major procède au dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité et ce, tel que requis par l'article 955 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera publié dans le journal local prochainement.

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100-1 Suivi des procès-verbaux

Centraide – Activité de levée de fonds – Déjeuner municipal

M.B. 2016-11-07-233

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de tenir le déjeuner au profit de l'organisme Centraide le dimanche 27 novembre 2016. Il est de plus résolu de débloquer des sommes d'argent pour les achats reliés à l'organisation de cette activité. Ces dépenses seront imputées au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2016-11-07-234

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 octobre 2016, pour un montant total de 4 751.50 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2016

Le suivi budgétaire du projet de voirie en date du 31 octobre 2016 est déposé pour information aux membres du conseil.

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2016

M.B. 2016-11-07-235

Sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2016 pour un montant total de137 759.38 \$, telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 5, Gaston Lacroix, enregistre sa dissidence en ce qui concerne le paiement de 15 000\$ à la Corporation du parc régional du lac 31 milles.

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2016

M.B. 2016-11-07-236

Sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Luc Larivière, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2016 pour un montant de 66 625.66 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, enregistre sa dissidence en ce qui concerne les paiements de deux fournisseurs, soit LEFE67 et MAJR50.

100-7 Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2016

Note au procès-verbal

La directrice générale dépose son rapport sur la situation financière au 30 septembre 2016 et ce, tel qu'exigé par le code municipal du Québec.

100-8 Calendrier de planification budgétaire 2017

Le calendrier de planification budgétaire 2017 est déposé par la directrice générale pour information aux membres du conseil.

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie, Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois d'octobre 2016.

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

200-3 Installation de prises d'eau sèches – Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation

M.B. 2016-11-07-237

Considérant que la municipalité doit procéder à l'installation de prises d'eau sèches sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, une demande d'autorisation doit être complétée et qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, un certificat d'autorisation est exigé et ce, en vue de procéder à l'installation de prises d'eau sèches;

Considérant que cette demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doit être complétée et déposée auprès du ministère des Ressources naturelles et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Considérant que des frais de 654\$ sont exigés pour le dépôt de ce genre de demande;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Richard Carle, à compléter une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation de prises d'eau sèches et à la présenter au ministère concerné. La dépense reliée à cette demande sera imputée au poste « Pièces et accessoires » (02-220-00-640).

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
-----	----------------------------

300-1 Rapport du directeur des travaux publics

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux en voirie exécutés durant le mois d'octobre 2016.

300-2 Travaux de réfection de la rue Principale, section nord

Note au procès-verbal

Le suivi des coûts relatifs aux travaux de réfection d'une section de la rue Principale, en date du 31 octobre 2016, est déposé pour information aux membres du conseil.

300-3 Contrat d'entretien des chemins d'été

Sujet reporté.

300-4 Fin de la période d'emploi – Employés saisonniers

M.B. 2016-11-07-238

Considérant que la période hivernale arrivera prochainement;

Considérant que durant la période hivernale, les services des employés des travaux publics ne sont pas requis à moins de situations d'urgence;

Considérant que le directeur des travaux publics, Éric Lamarche, a déjà quitté son emploi pour la présente saison et ce, depuis le 28 octobre 2016;

Considérant que la période de couverture de la subvention salariale obtenue auprès d'Emploi-Québec, est terminée depuis le 5 novembre 2016;

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de confirmer la fin d'emploi des deux journaliers embauchés à l'aide de la subvention salariale et ce, en date du vendredi 4 novembre 2016, et vers la mi-novembre 2016 pour les trois autres employés saisonniers permanents des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout

A- Travaux de réparation à l'usine d'épuration

M.B. 2016-11-07-239

Considérant que des travaux de réparation sont nécessaires sur les roulements à billes et l'arbre de transmission à l'usine d'épuration;

Considérant que le coût des pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux de réparations se chiffre à environ 3840\$ plus taxes;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de débloquer le budget nécessaire à l'exécution des travaux de réparations sur les roulements à billes et l'arbre de transmission à l'usine d'épuration. Cette dépense sera imputée au poste «Entretien réparation usine d'épuration » (02-414-00-522).

Adoptée à l'unanimité

400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc

400-3 Écocentre et site des lagunes

400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

A- Contrat de cueillette des matières résiduelles

M.B. 2016-11-07-240

Considérant que le contrat de cueillette des matières résiduelles se terminera le 31 décembre 2016;

Considérant qu'une rencontre d'un comité d'étude formé pour l'analyse relative à ce service a été tenue dernièrement;

Considérant que les modifications convenues par les membres du comité d'étude sont incluses dans le devis d'appel d'offres;

Considérant que le comité recommande de procéder à un appel d'offres pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019:

En conséquence, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres public pour le contrat de cueillette des matières résiduelles pour une durée de trois ans. La dépense reliée à la publication de l'avis sera imputée au poste « Publicité et information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

B- Contrat de cueillette des matières recyclables

M.B. 2016-11-07-241

Considérant que le contrat de cueillette des matières recyclables se terminera le 31 décembre 2016;

Considérant qu'une rencontre d'un comité d'étude formé pour l'analyse relative à ce service a été tenue dernièrement;

Considérant que les modifications convenues par les membres du comité d'étude sont incluses dans le devis d'appel d'offres;

Considérant que le comité recommande de procéder à un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres public pour le contrat de cueillette des matières recyclables pour une durée de trois ans. La dépense reliée à la publication de l'avis sera imputée au poste « Publicité et information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant les mois de septembre et d'octobre 2016

Les statistiques relatives aux permis émis durant les mois de septembre et d'octobre 2016 sont déposées.

600-3 Dérogation mineure #2016-01 – 128 chemin Richard

M.B. 2016-11-07-242

Considérant la résolution M.B. 2016-06-06-151adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 juin 2016;

Considérant que cette résolution autorisait une dérogation mineure pour la propriété sise au 128 chemin Richard;

Considérant que cette dérogation consistait à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment principal avec un agrandissement supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur, qui est la moitié de la superficie existante pour un bâtiment dérogatoire;

Considérant les travaux d'arpentage réalisés par l'arpenteur-géomètre dans ce dossier:

Considérant que la superficie d'occupation au sol du nouveau bâtiment résidentiel serait plutôt de 6.62% au lieu du 5% prévu à l'origine;

Considérant que la marge par rapport au chemin serait de 15.61m au lieu de 17.53m;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), suite aux nouvelles informations obtenues de l'arpenteur-géomètre, ont émis une recommandation favorable à l'effet de modifier la résolution de la dérogation mineure déjà adoptée;

Considérant que les exigences formulées à l'intérieur de la première résolution, soit la résolution M.B. 2016-06-06-151, restent les mêmes;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de modifier la résolution M.B. 2016-06-06-151 comme suit :

- 1- Accorder une dérogation mineure relativement à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment principal avec un agrandissement supérieur à celui autorisé selon la réglementation en vigueur, qui est la moitié de la superficie existante pour un bâtiment dérogatoire. La superficie totale suite à l'agrandissement sera de 1088 pieds² comparativement à 683 pieds² avant l'agrandissement.
- 2- Accorder une dérogation mineure quant à la superficie d'occupation au sol qui sera de 6.62% au lieu de 5%;
- 3- Accorder une dérogation mineure quant à la marge par rapport au chemin qui sera de 15.61m.

Il est de plus résolu de conserver les exigences recommandées par les membres du CCU soient :

- 1- Avant la reconstruction du bâtiment principal, une installation septique conforme devra être construite et ce, suite à l'émission d'un permis de construction pour ladite installation septique.
- 2- Un certificat d'implantation, émis par un arpenteur-géomètre, devra être fourni avant l'émission du permis de reconstruction du bâtiment principal.
- 3- Un certificat d'implantation émis par un arpenteur-géomètre devra être fourni après la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité

600-4 Demande de dérogation mineure #2016-02 - 112 chemin de la Carpe

Note au procès-verbal

Une lettre est lue et déposée séance tenant relativement à cette demande de dérogation mineure.

M.B. 2016-11-07-243

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 112 chemin de la Carpe;

Considérant que cette demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment accessoire sur cette propriété;

Considérant que la dérogation mineure provient du fait que ce futur bâtiment accessoire ne respectera pas la marge avant exigée par la réglementation municipale;

Considérant le chapitre VI – Dispositions particulières à chacune des zones du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

Considérant l'article 6.2.2.2 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables à la construction d'un bâtiment en zone villégiature;

Considérant que cet article stipule que la marge avant doit être de 12 mètres pour tout nouveau bâtiment et ce, de l'emprise existante de la rue publique ou privée;

Considérant que la demande présentée stipule que le nouveau bâtiment accessoire sera situé à 4.25 mètres de l'emprise du chemin de la Carpe

Considérant le règlement applicable aux dérogations mineures, soit le règlement numéro 167;

Considérant que la dérogation demandée représente une dérogation de l'ordre d'environ 65%;

Considérant que pour les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), cette demande est une demande de dérogation majeure et non mineure;

Considérant le paragraphe a) de l'article 1.8.1 du règlement numéro 167, stipule qu'une dérogation ne pourra être accordée si le requérant peut modifier son projet de façon à le rendre conforme;

Considérant que les membres du CCU jugent que le bâtiment accessoire peut être relocalisé afin de respecter les règles ou à tout le moins que la demande consiste à une dérogation mineure;

Considérant que pour que la construction d'un bâtiment accessoire, de cette grandeur, soit permise sur cette propriété, le propriétaire doit regrouper ses deux propriétés adjacentes, soit celle du 112 et celle du 106 chemin de la Carpe;

Considérant que les membres du CCU ne recommandent pas aux membres du conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de ne pas accorder cette dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à 4.25 mètres de l'emprise du chemin de la Carpe et ce, sur la propriété sise au 112 chemin de la Carpe. Il est recommandé que le demandeur retourne voir l'inspecteur municipal afin de déposer une demande qui serait plus acceptable.

Adoptée à l'unanimité

600-5 Demande de dérogation mineure #2016-04 – 5 chemin Fortin

M.B. 2016-11-07-244

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 5 chemin Fortin:

Considérant que cette demande consiste à la construction d'un bâtiment principal sur cette propriété;

Considérant que la dérogation mineure provient du fait que ce futur bâtiment principal ne respectera pas la marge avant exigée par la réglementation municipale;

Considérant le chapitre VI – Dispositions particulières à chacune des zones du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

Considérant l'article 6.2 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables à la construction d'un bâtiment en zone villégiature;

Considérant que l'article 6.2.1.2 stipule que la marge avant doit être de 12 mètres pour tout nouveau bâtiment et ce, de l'emprise existante de la rue publique ou privée;

Considérant que ledit article mentionne aussi les règles lorsque la voie de circulation ne respecte pas les dispositions du règlement de lotissement concernant les emprises de rues de même que les règles lorsque la voie de circulation ne possède pas de largeur de l'emprise connue;

Considérant que pour cette demande de dérogation mineure, la marge avant doit être de 18 mètres du centre du chemin Fortin;

Considérant que la dérogation déposée consiste à la construction d'un bâtiment principal d'un étage qui sera situé à une distance de 14.67 mètres du centre du chemin au lieu de 18 mètres, tel que spécifié dans la réglementation municipale;

Considérant que les marges latérales incluses à l'intérieur de la réglementation municipale seront respectées;

Considérant que la marge de protection riveraine de 18 mètres sera respectée;

Considérant que le nouveau bâtiment principal suivra l'enlignement par rapport aux autres immeubles situés sur les propriétés adjacentes, soit des roulottes présentes sur les deux propriétés voisines situées de chaque côté du 5 chemin Fortin;

Considérant qu'un permis de construction a déjà été émis par l'inspecteur municipal dans ce dossier pour le bâtiment principal concerné par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que suite à l'émission du permis et, sur recommandation de l'inspecteur municipal, la propriétaire a fait réaliser un certificat d'implantation afin de s'assurer que le nouveau bâtiment respectera les exigences réglementaires incluses à l'intérieur de la demande de permis;

Considérant que le certificat d'implantation déposé indique que les distances réglementaires ne peuvent être respectées en ce qui concerne la marge avant;

Considérant la recommandation favorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, suite à l'étude de cette demande;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu d'accorder cette dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment principal situé à 14.67 mètres du centre du chemin Fortin et ce, pour la propriété située au 5 chemin Fortin.

Il est de plus résolu d'inclure comme exigences les recommandations formulées par les membres du CCU soient :

- 1- Le certificat d'implantation émis par un arpenteur géomètre avant la construction du bâtiment principal fera partie des documents inclus à la demande de permis;
- 2- Avant la correction du permis de construction, une installation septique conforme devra être construite et ce, suite à l'émission du permis de construction pour ladite installation septique.
- 3- Un certificat d'implantation émis par un arpenteur-géomètre devra être fourni après la construction du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Demande d'informations – Terrains acquis en vente pour taxes

M.B. 2016-11-07-245

Considérant la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 1^{er} octobre 2015;

Considérant la résolution M.B. 2015-10-05-232 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 octobre 2015;

Considérant que certaines propriétés ont été adjugées à la municipalité lors de cette vente pour défaut de paiement de taxes;

Considérant que des contrats notariés doivent être conclus afin que la municipalité soit légalement propriétaire de ces immeubles;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour enclencher le processus afin que la municipalité devienne légalement propriétaire des immeubles acquis lors de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 1^{er} octobre 2015. Il est aussi résolu que les signataires des contrats seront le maire Réjean Major et la directrice générale, Claudia Lacroix.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
-----	--------------------

700-1 Patinoire 2016-2017

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 1, Luc Larivière, se retire de son siège à la table du conseil pour le traitement de ce sujet.

M.B. 2016-11-07-246

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres pour le contrat de patinoire 2016-2017 et ce, pour la surveillance, la confection (de la glace) et l'entretien de la patinoire en utilisant sensiblement le même devis que l'an passé mais pour un prix global en y ajoutant une obligation de tenir une cantine. Ledit appel d'offres sera fait auprès des gens de Bouchette de même qu'auprès de gens à l'extérieur de Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 1, Luc Larivière, reprend son siège à la table du conseil.

700-2 Réseau BIBLIO de l'Outaouais - Cotisation spéciale 2017

M.B. 2016-11-07-247

Sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu que la municipalité de Bouchette participe à la cotisation spéciale 2017 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais et ce, au taux de 0.50\$ per capita pour le développement des collections locales.

Adoptée à l'unanimité

700-3 Comité des loisirs de Bouchette - Demande de contribution 2016

M.B. 2016-11-07-248

Considérant la demande déposée par le Comité des loisirs au sujet d'un remboursement des dépenses effectuées par le comité durant l'année 2016;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Luc Larivière, il est résolu de verser la somme de 5278 \$ au Comité des loisirs de Bouchette et ce, en remboursement des dépenses pour l'année 2016. Cette somme sera imputée au poste « Subvention loisirs » (02-701-91-970).

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
-----	----------------

800-1 AFÉAS de Bouchette - Demande de contribution - Vin d'honneur

M.B. 2016-11-07-249

Considérant la lettre reçue de la présidente de l'AFÉAS de Bouchette, madame Hélène Larivière:

Considérant que cette lettre consiste à une demande de contribution afin d'offrir le vin d'honneur lors d'une activité qui se tiendra le vendredi 9 décembre 2016 pour souligner les 50 ans de l'AFÉAS de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de remettre une somme de 100\$ à l'AFÉAS de Bouchette comme contribution à leur activité soulignant les 50 ans de cet organisme local. Cette dépense sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800-2 Opération Nez rouge

M.B. 2016-11-07-250

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de remettre la somme de 100\$ comme contribution de la municipalité de Bouchette pour l'organisation de ce service qu'est l'Opération Nez rouge dans la région. Cette dépense sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

800-3 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-Gatineau

M.B. 2016-11-07-251

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu que la municipalité de Bouchette adhère en tant que membre et ce, auprès de l'organisme « Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau » pour l'année 2017 pour un montant de 250\$. Cette dépense sera imputée au poste «Cotisation abonnements » (02-130-00-494) en 2017.

Adoptée à l'unanimité

800-4 Familles d'abord – Demande d'espace de rangement

M.B. 2016-11-07-252

Considérant la lettre déposée par madame Véronique Laflamme, animatrice de Familles d'abord;

Considérant que cet organisme offre une journée d'activités dans notre municipalité;

Considérant que cet organisme prévoit déménager ses ateliers au Centre Quatre Saisons;

Considérant que cet organisme a besoin d'un espace de rangement pour entreposer leurs effets et demande la permission d'installer un meuble au Centre Quatre Saisons;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'autoriser l'organisme Familles d'abord à procéder à l'installation d'un meuble au Centre Quatre Saisons afin d'y entreposer leurs effets nécessaires à la réalisation de leurs ateliers.

Adoptée à l'unanimité

800-5 Club les Ours Blancs – Demande d'autorisation de circuler

La conseillère au siège numéro 4, Karo Poirier, annonce ce 7 novembre 2016, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine séance de conseil en vue d'adopter un règlement régissant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux à l'intérieur des limites de la municipalité de Bouchette.

Karo Poirier Conseillère au siège #4

800-6 Offre de cession de deux propriétés à la municipalité de Bouchette

M.B. 2016-11-07-253

Considérant la lettre reçue de madame J. Mynar en octobre 2016 concernant deux propriétés situées sur le territoire de la municipalité de Bouchette:

Considérant que cette propriétaire offre à la municipalité deux de ses propriétés et ce, sans demander de compensation monétaire;

Considérant que ces deux propriétés, ont comme adresse civique le 151 chemin de la Carpe et le 102 chemin Deschênes;

Considérant que les membres du conseil considèrent que ces deux propriétés ne sont d'aucune utilité pour la municipalité de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu de ne pas retenir l'offre de madame J. Mynar. La directrice générale est donc mandatée pour répondre à cette dame à l'effet que la municipalité n'est pas intéressée à acquérir ces deux propriétés, soit celle au 151 chemin de la Carpe et celle au 102 chemin Deschênes.

Adoptée à l'unanimité

800-7 Journal La Gatineau - Proposition d'entente - Vœux annuels

M.B. 2016-11-07-254

Considérant l'offre publicitaire reçue du Journal La Gatineau;

Considérant que les membres du conseil désirent continuer à offrir des vœux à la population lors de certaines occasions spéciales;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu que la municipalité de Bouchette adhère pour l'année 2017 à la proposition reçue du Journal La Gatineau et ce, pour un minimum de 7 occasions à un prix unitaire de 65\$ plus taxes. Ces montants seront imputés en 2017 au poste « Publicité, information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

800-8 Installation d'une boîte à livres

M.B. 2016-11-07-255

Considérant l'offre de la bibliothécaire à l'effet d'installer une boîte à livres dans la municipalité afin d'offrir un plus grand accès aux livres;

Considérant que cette boîte a été construite par des bénévoles et qu'elle représente bien un attrait de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Luc Larivière, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'autoriser l'installation d'une boîte à livres représentant une grange. Cette boîte sera installée près du bureau municipal et elle pourra au besoin être déplacée lors de certains événements. Il est de plus résolu de remercier les bénévoles ayant travaillés à mettre sur pied ce projet.

Adoptée à l'unanimité

800-9 Dossier du 38 rue Principale – PIIA non respecté

Note au procès-verbal

Le plan (PIIA) présenté dans ce dossier relativement à un permis d'agrandissement émis en novembre 2014 devra être respecté. La propriétaire devra donc procéder à la plantation d'arbres considérant le non-respect d'une condition émise par les membres du conseil municipal lors de l'acceptation du PIIA.

800-10 Radio CHGA - Proposition publicitaire « Clé en main »

M.B. 2016-11-07-256

Considérant l'offre publicitaire reçue de la Radio CHGA;

Considérant que les membres du conseil désirent continuer à informer la population et ainsi adhérer à cette offre pour une troisième année;

En conséquence, sur la proposition de Steve Lefebvre, appuyée par Pierre Parisien, il est résolu que la municipalité de Bouchette adhère pour l'année 2017 à la proposition publicitaire « Clé en main » offerte par la radio CHGA au montant de 1510\$ plus taxes. Ce montant sera imputée en 2017 au poste « Publicité, information » (02-130-00-340).

Adoptée à l'unanimité

|--|

900-1 Souper de Noël

M.B. 2016-11-07-257

Considérant la résolution M.B. 2016-10-03-228 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 3 octobre 2016;

Considérant les recherches effectuées par la directrice générale;

Considérant que les membres du conseil aimeraient tenir le repas de Noël au Centre Quatre Saisons;

Considérant que les membres du conseil désirent tenir ce repas soit un vendredi ou un samedi;

En conséquence, sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de tenir ce repas au Centre Quatre Saisons si la propriétaire de « Chez Mado » veut se déplacer à cet endroit. Advenant le cas où il lui serait impossible de se déplacer, le repas aura lieu au restaurant l'Huile d'Olive. Ce souper annuel de Noël est offert aux élus, employés et pompiers volontaires en incluant les conjointes et conjoints. Cette dépense sera imputée au poste « Frais de déplacements » (02-110-00-310) (02-130-00-310) et (02-220-00-310).

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Aucune question n'est posée.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

M.B. 2016-11-07-258

Sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par karo Poirier, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

 Réjean Major	Claudia Lacroix
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière